**COMMISSION D’ENQUETE SUR LE BURUNDI**

**QUESTIONS – REPONSES**

5 septembre 2018

*La Commission d’enquête sur le Burundi a été créée, le 30 septembre 2016, par la résolution 33/24 du Conseil des droits de l’homme des Nations Unies. Elle a pour mandat de mener une enquête approfondie sur les violations des droits de l’homme et atteintes à ceux-ci commises au Burundi depuis avril 2015, de voir si certaines sont susceptibles de relever du droit pénal international, d’en identifier les auteurs présumés et de formuler des recommandations. Son mandat a été renouvelé, pour une année supplémentaire, le 29 septembre 2017.*

*La Commission compte trois membres : Doudou Diène (Sénégal), Lucy Asuagbor (Cameroun) et Françoise Hampson (Royaume-Uni).*

*La Commission d’enquête présentera son* [*rapport*](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoIBurundi/ReportHRC39/A_HRC_39_63_FR.pdf) *au Conseil des droits de l’homme lors d’un dialogue interactif qui se déroulera le 17 septembre 2018.*

1. **Quelles ont été les priorités d’enquête de la Commission cette année ?**

Étant donné l’ampleur de son mandat, la Commission s’était, lors de sa première année d’activité, concentrée sur les violations et atteintes aux droits de l’homme les plus graves, en particulier les violations des droits civils et politiques qui sont susceptibles de constituer des crimes de droit international.

Cette année, la Commission a continué à documenter ce type de violations, afin notamment d’établir les responsabilités pour ces actes. Elle a décidé de se pencher plus en profondeur sur les droits économiques et sociaux au Burundi. Elle a également étudié de manière plus précise le système judiciaire, dans un souci de lutter contre l’impunité et de rendre justice aux victimes.

La Commission a en outre abordé son mandat sous l’angle de la prévention, en vue de formuler des recommandations destinées à éviter la répétition des crises que connaît le pays depuis plusieurs décennies.

1. **Pourquoi avoir décidé d’étendre le champ d’action de la Commission aux droits économiques et sociaux ?**

La Commission a pour mission d’enquêter sur les violations et atteintes aux droits de l’homme commises au Burundi depuis avril 2015, et cela inclut tous les droits de l’homme : c’est-à-dire, autant les droits civils et politiques que les droits économiques et sociaux. Ces deux catégories de droits sont intimement liées. Au Burundi, la crise politique qui secoue le pays depuis maintenant trois ans avait notamment des causes socio-économiques. Elle a par ailleurs eu pour conséquence une détérioration sensible des conditions de vie de la population.

De pays en phase de développement, le Burundi est redevenu un pays d’urgence humanitaire. Les agences humanitaires des Nations Unies estiment que 3,6 millions de personnes – soit, plus de 30% de la population, en majorité des femmes et des enfants – ont aujourd’hui besoin d’assistance. Elles étaient 1 million en février 2016.

Le Burundi est désormais au second rang des pays les plus affectés par la malnutrition chronique et un Burundais sur quatre est en insécurité alimentaire. Tout aussi nombreuses sont les personnes qui souffrent d’un accès limité à l’eau potable et de pratiques d’hygiène insuffisantes, aggravant les risques d’épidémie dans un pays déjà touché par le paludisme et le choléra. Par ailleurs, certains traitements médicaux, comme ceux destinés aux malades du sida, font aujourd’hui défaut dans plusieurs hôpitaux et les services de santé sont insuffisants.

La question des droits économiques et sociaux est d’autant plus importante que l’insatisfaction des besoins de base des citoyens est l’une des sources récurrentes de l’instabilité politique et de la violence qu’ont connu le Burundi au cours des décennies, comme cela avait été relevé dans l’Accord d’Arusha (2000) qui a mis fin à la guerre civile. Si la Commission n’avait pas examiné cette question de manière approfondie dans son premier rapport, c’était uniquement par manque de temps et de ressources.

1. **Quelles sont les principales conclusions auxquelles est arrivée la Commission ?**

Depuis le renouvellement de son mandat, en septembre 2017, la Commission a récolté plus de 400 témoignages, qui viennent s’ajouter aux quelque 500 qui avaient été recueillis au cours de sa première année d’existence. Sur cette base, la Commission arrive à la conclusion que des violations graves des droits de l’homme ont continué à être commises au Burundi en 2017 et 2018. Elle considère que certaines d’entre elles sont constitutives de crimes contre l’humanité : c’est le cas en particulier des exécutions sommaires, des arrestations et détentions arbitraires, de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La Commission a en particulier récolté des informations crédibles et concordantes qui font état d’exécutions sommaires, d’arrestations et détentions arbitraires, d’actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, de violences sexuelles et de disparitions forcées. Elle a également documenté des violations des libertés publiques, telles que les libertés d’expression, d’association, de réunion et de circulation. La Commission arrive en outre à la conclusion que la crise politique au Burundi a eu un impact très négatif sur les droits économiques et sociaux des Burundais et a contribué à un appauvrissement de la population.

Ces violations se déroulent dans un climat général d’impunité, entretenu par les dysfonctionnements du système judiciaire burundais et son absence d’indépendance. Elles sont par ailleurs favorisées par des appels récurrents à la haine, l’hostilité et la violence de la part de représentants de l’Etat burundais – y compris du Président de la République – de membres du parti au pouvoir, le CNDD-FDD (Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie), et de sa ligue des jeunes, les Imbonerakure.

1. **Qui sont les victimes des violations des droits de l’homme au Burundi?**

La plupart des victimes sont des opposants supposés ou avérés au Gouvernement et/ou au parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Il s’agit avant tout de membres de partis politiques d’opposition, de sympathisants de groupes armés d’opposition, de personnes tentant de fuir le pays et de ce fait suspectées de vouloir rejoindre ces groupes, de journalistes et de membres d’organisations de la société civile – en particulier, des défenseurs des droits de l’homme.

Certaines victimes ont fait campagne contre le référendum constitutionnel de mai 2018 ou ont refusé de s’inscrire sur les listes électorales. D’autres ont été ciblées après avoir refusé d’adhérer au parti au pouvoir ou à sa ligue des jeunes (Imbonerakure) ou en raison de l’affiliation politique supposée de membres de leur famille. D’autres enfin affirment n’avoir ni manifesté, ni exercé une quelconque activité politique et avaient pour seul tort de se trouver « au mauvais endroit au mauvais moment ».

1. **Qui sont les principaux auteurs de ces actes ?**

La plupart des graves violations des droits de l’homme que la Commission d’enquête a documentées en 2017 et 2018 ont été commises par des agents de l’Etat burundais ou par des individus sous leur contrôle. Il s’agit en particulier d’agents, y compris haut placés, du Service national de renseignement (SNR), qui dépend directement du Président de la République, et de la Police nationale du Burundi. Des autorités administratives ont également commis ou donné l’ordre de commettre des violations des droits de l’homme, notamment des arrestations et détentions arbitraires et des mauvais traitements.

Dans son premier rapport, la Commission avait relevé le rôle joué par les membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, les Imbonerakure. Aujourd’hui, elle constate et est préoccupée par leur rôle croissant dans un contexte d’embrigadement de la population destiné à faire taire toute forme d’opposition. Les Imbonerakure quadrillent le pays, renseignent les instances étatiques et/ou du CNDD-FDD sur les opposants réels ou supposés, harcèlent, contrôlent et intimident la population. Ils mènent des opérations de police hors du cadre prévu par la loi et procèdent à des campagnes de recrutement forcé au sein du CNDD-FDD, campagnes qui donnent souvent lieu à des actes de torture et des mauvais traitements. Les Imbonerakure sont aussi impliqués dans des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et détentions arbitraires ou encore des disparitions.

En ce qui concerne les groupes armés d’opposition, ceux-ci n’ont, à la connaissance de la Commission pas revendiqué d’attaque sur le sol burundais en 2017 et 2018. Des informations ont circulé sur l’implication d’un groupe armé dans le massacre d’au moins 24 personnes, le 11 mai 2018, dans la province de Cibitoke. L’enquête diligentée par les autorités burundaises n’a toutefois pas encore rendu ses conclusions et la Commission n’a pas été en mesure d’en identifier les responsables.

Cela s’explique notamment par les refus répétés du Gouvernement de lui fournir des informations et par une absence d’accès aux victimes. Pour la plupart, ces dernières occupent en effet des fonctions dans l’appareil étatique, au sein du CNDD-FDD ou en sont proches et n’ont pas souhaité, à l’instar des autorités burundaises, entrer en contact avec la Commission ou partager des informations avec elle.

1. **Le Gouvernement burundais a-t-il coopéré avec la Commission ?**

Le Gouvernement du Burundi a refusé tout dialogue et toute coopération avec la Commission, en dépit des initiatives et requêtes répétées de cette dernière. Dès le renouvellement de son mandat, en septembre 2017, la Commission a réitéré son souhait d’établir un dialogue constructif et inclusif avec les autorités burundaises. Deux correspondances en ce sens ont été adressées à la Mission permanente du Burundi à Genève et une à la Mission permanente du Burundi à New York. Une lettre a également été envoyée au Ministre burundais des relations extérieures. Pour toute réponse, les membres de la Commission ont été menacés de poursuite judiciaires pour diffamation, à deux reprises, par les représentants du Burundi auprès des Nations Unies à New York et à Genève.

L’absence de coopération du gouvernement burundais ne se limite toutefois pas à notre Commission. L’accord de siège du bureau du Haut-Commissaire aux droits de l’homme au Burundi, suspendu depuis octobre 2016, n’a toujours pas été reconduit. Les experts prévus par la résolution 36/2 du Conseil des droits de l’homme, qui avait pourtant été approuvée par le Burundi, se sont vus retirer leurs visas quelques semaines seulement après leur arrivée. Quant aux observateurs de l’Union africaine, ils attendent depuis 2015 de pouvoir opérer pleinement au Burundi.

La Commission ne peut que déplorer l’attitude du Burundi, un Etat membre du Conseil des droits de l’homme des Nations Unies qui, à ce titre, est tenu d’observer « les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l’homme » et de coopérer pleinement avec les mécanismes créés par ce même Conseil. Les refus répétés du Gouvernement burundais de coopérer avec la Commission ne l’ont toutefois pas empêchée de récolter de nombreux témoignages fiables et concordants, émanant de sources très diverses, aussi bien au Burundi qu’à l’extérieur du pays.

1. **Comment la Commission a-t-elle enquêté, alors qu’elle n’a pas eu accès au territoire burundais ?**

Depuis sa création, la Commission a récolté plus de 900 témoignages, dont plus de 400 au cours de l’année écoulée. Les membres de la Commission ont pu notamment se rendre à plusieurs reprises au Rwanda, en Ouganda, en Tanzanie, en République démocratique du Congo et en Belgique pour s’entretenir avec des victimes, des témoins et des auteurs présumés de violations et d’atteintes aux droits de l’homme. Ils ont également pu s’entretenir à distance avec des personnes dans plusieurs pays qu’ils n’ont pu visiter, dont le Burundi.

La Commission s’est également appuyée sur d’autres sources fiables, telles que des rapports de différentes institutions, dont ceux des Nations Unies et d’autres organisations internationales, et des documents juridiques (lois, règlements, directives, etc.). Enfin, elle a échangé avec des représentants de divers gouvernements, de l’Union africaine et d’organisations internationales, notamment au cours d’une mission en Ethiopie en avril 2018.

1. **Les personnes ayant fui le Burundi sont souvent des opposants au Gouvernement. Comment dès lors s’assurer de l’objectivité et de la véracité de leurs témoignages ?**

Les conclusions auxquelles est arrivée la Commission d’enquête sont basées sur de nombreux témoignages provenant de sources très diverses et qui n’émanent pas uniquement d’opposants au Gouvernement. Parmi les victimes de violations des droits de l’homme auxquelles la Commission a eu accès, on trouve de nombreux citoyens sans affiliation politique, au même titre que des membres de la société civile, des journalistes, des membres du CNDD-FDD au pouvoir et d’autres partis politiques.

Parmi les personnes qui ont accepté de témoigner auprès de la Commission se trouvent également des auteurs présumés de violations et atteintes aux droits de l’homme, notamment des membres des forces de défense et de sécurité burundaises et des Imbonerakure qui ont pu renseigner la Commission sur le fonctionnement du système répressif.

La Commission a veillé à recueillir des témoignages crédibles et fiables qui ont été minutieusement vérifiés, recoupés, afin de s’assurer de leur véracité. Seules les informations concordantes et récoltées auprès de plusieurs sources ont été retenues et utilisées par la Commission dans son travail d’analyse.

1. **Le Gouvernement burundais affirme que la situation s’est considérablement améliorée et que la sécurité règne au Burundi. Partagez-vous cette analyse ?**

Les témoignages récoltés démontrent qu’il n’en est rien. La Commission a reçu et continue de recevoir de nombreux témoignages récents faisant état d’arrestations et de détentions arbitraires, de tortures, d’exécutions sommaires ou de disparitions de membres de partis d’opposition, de personnes refusant de rejoindre le parti au pouvoir ou soupçonnées de ne pas soutenir les projets du Gouvernement, comme le référendum de mai 2018 et/ou les élections de 2020. Ces cas s’ajoutent à d’autres violations des droits de l’homme, notamment des violences sexuelles, des violations du droit à un procès équitable et des violations des libertés publiques.

Ces violations interviennent dans un climat de peur généralisé. Elles sont par ailleurs favorisées par la persistance de l’impunité et l’absence d’indépendance de la justice.

1. **Vous affirmez que la situation humanitaire et socio-économique s’est considérablement dégradée au Burundi. En quoi, cela a-t-il un lien avec la crise politique ?**

Depuis 2015, les conditions de vie des Burundais n’ont cessé de se dégrader. Le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international ou encore la Banque africaine de développement ont tous noté un renversement de la croissance économique du Burundi à partir de 2015. Et la situation ne devrait pas s’améliorer : le FMI prévoit, par exemple, une diminution du PIB réel par habitant de 2,5% et une augmentation des prix à la consommation de 22,1% en 2019

Cela s’explique notamment par des facteurs structurels, dans un pays qui souffre d’un manque de diversification de son économie, et par la suspension de l’aide budgétaire directe des partenaires internationaux du Burundi, en raison des violations répétées des droits de l’homme dans le pays. La Commission a toutefois constaté que la corruption et le détournement des deniers publics à haut niveau ont grevé les ressources que l’Etat devrait consacrer à la réalisation des droits des Burundais, en particulier en matière d’alimentation et de santé.

La Commission a également documenté une multiplication des contributions demandées, de gré ou de force, à la population, à commencer par celles instituées en vue des élections de 2020. Ces contributions viennent s’ajouter à des impôts et des taxes qui ont été créés et/ou ont augmenté depuis 2015, et qui alourdissent encore le fardeau qui pèse sur une population déjà fragilisée. Ces mesures vont à l’encontre du droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, pour elle et sa famille.

Enfin, la Commission a constaté que le budget de l’Etat est, depuis 2015, davantage orienté vers les dépenses de défense et de sécurité, au détriment des services de base. Le budget du SNR, impliqué dans les violations graves des droits de l’homme au Burundi, a par exemple augmenté de 12% entre 2015 et 2018. Les autorités ont ainsi failli à leur obligation de consacrer le maximum de leurs ressources internes à la réalisation des droits économiques et sociaux des Burundais, en particulier des droits à l’alimentation, à l’eau et à la santé, dont la demande ne cesse d’augmenter.

1. **Quelles sont ces contributions auxquelles vous faites référence?**

Depuis 2015 et pour faire face aux difficultés économiques et budgétaires que connaît le pays, le Gouvernement du Burundi a instauré de nouveaux impôts et taxes ou augmenté ceux existants, comme les taxes sur le sucre et les carburants. De nouvelles contributions ont également vu le jour, en dehors de la loi. C’est le cas, par exemple, de la contribution pour le référendum de mai 2018 ou pour les élections de 2020. D’autres contributions sont exigées sous des prétextes divers : pour financer les activités du CNDD-FDD, pour la construction d’un stade, pour le développement, etc.

Ces contributions sont souvent prélevées de force, en particulier par les Imbonerakure, donnant ainsi lieu à des mauvais traitements, des arrestations et détentions arbitraires, des menaces, des intimidations ou des persécutions en cas de refus ou d’incapacité à payer. Elles sont également le prétexte à des extorsions et ont des conséquences directes sur le droit des Burundais à jouir de leurs droits économiques et sociaux : des professeurs et des étudiant ont, par exemple, été exclus du système éducatif car ils refusaient de payer la contribution aux élections de 2020 ou d’assister à des réunions de sensibilisation à la révision constitutionnelle.

1. **Pourtant, de nombreux réfugiés font le choix de rentrer au Burundi.**

À fin juin 2018, 394 778 Burundais étaient réfugiés dans les pays voisins du Burundi selon les chiffres fournis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés, soit 3,7% de la population. Aux réfugiés de l’extérieur s’ajoutent 178 000 personnes déplacées à l’intérieur du territoire burundais, dont 80% sont des femmes et des enfants.

Ces chiffres montrent une légère baisse du nombre de réfugiés burundais à l’étranger, essentiellement en Tanzanie, mais ils restent extrêmement élevés. Les retours sont surtout à mettre en relation avec l’accord passé entre le Gouvernement burundais et les autorités tanzaniennes pour encourager certains réfugiés installés en Tanzanie à rentrer chez eux : 37 000 personnes sont ainsi revenues de Tanzanie entre le 7 septembre 2017 et le 15 juillet 2018.

Des Burundais continuent toutefois à fuir leur pays, pour des raisons avant tout politiques, comme la Commission a pu le constater lors des échanges qu’elle a eus avec plusieurs d’entre eux en 2018. Elle a aussi récolté des informations supplémentaires faisant état d’un contrôle des frontières, afin d’empêcher les départs. La Commission a par ailleurs recueilli les témoignages de personnes qui ont été arrêtées ou maltraitées à leur retour d’exil et qui, pour certaines, n’ont eu d’autre choix que de repartir.

Au vu de la persistance des violations graves des droits de l’homme au Burundi, la Commission pense que les conditions d’un retour de tous les réfugiés burundais ne sont pas remplies et que les risques pour la sécurité de nombre d’entre eux sont élevés. Elle rappelle également que les conditions de vie des retournés, comme celles de l’ensemble de la population burundaise, ne sont pas bonnes.

Pour cette raison, la Commission en appelle aux pays hôtes à veiller au respect strict du principe de non-refoulement. Les retours doivent être réellement volontaires, sans aucune pression des gouvernements d’accueil. Ceux-ci doivent également fournir aux réfugiés la protection et l’assistance dont ils ont besoin. Dans ce contexte, la Commission estime que le financement des programmes d’assistance humanitaires, destinés aux réfugiés et/ou retournés, est primordial.

1. **Quelles sont les principales recommandations formulées par la Commission ?**

La Commission renouvelle son appel à toutes les parties burundaises concernées – qu’il s’agisse de l’Etat ou des groupes d’opposition ayant recours à la violence – pour que cessent immédiatement les violations et atteintes aux droits de l’homme. Elle demande en particulier au Gouvernement du Burundi d’enquêter sur les violations des droits de l’homme et d’en poursuivre les auteurs, de faire toute la lumière sur les disparitions signalées depuis avril 2015 et de prendre des mesures pour que les victimes de torture et de violences sexuelles aient accès à des soins appropriés.

La Commission invite également les autorités burundaises à mettre fin aux détentions arbitraires, à améliorer les conditions de détention et à engager une réforme en profondeur du système judiciaire, afin de garantir son indépendance, son impartialité et son effectivité. Le secteur de la sécurité demande également à être réformé et les libertés publiques restaurées. D’une manière générale, la Commission attend du Gouvernement du Burundi qu’il respecte ses obligations internationales et se conforme aux standards internationaux, notamment en matière judiciaire.

La Commission d’enquête demande aux autres Etats membres des Nations Unies – et en particulier à l’Union africaine et à la Communauté des Etats d’Afrique de l’Est – d’intensifier leurs efforts en vue de trouver une solution durable à la crise, basée sur le respect des droits de l’homme et le rejet de l’impunité, et d’apporter aux autorités burundaises le soutien nécessaire pour y parvenir. Elle leur demande également de poursuivre, au titre de la compétence universelle, les auteurs présumés de crimes de droit international commis au Burundi et insiste pour qu’aucun auteur présumé de tels crimes ou de violations des droits de l’homme ne soit recruté dans des missions de maintien de la paix, que celles-ci soient menées sous l’égide des Nations Unies ou sous celle de l’Union africaine.

1. **Les autorités burundaises ont-elles pris des mesures pour faire cesser les crimes documentés par la Commission et pour traduire leurs auteurs devant la justice ?**

Non seulement les agissements dénoncés par la Commission dans son premier rapport n’ont pas cessé, mais certains se sont même renforcés : un rôle de plus en plus actif a ainsi été laissé aux Imbonerakure et de nouvelles tâches leur ont même été assignées par des agents étatiques.

En outre et en dépit de certaines déclarations des autorités burundaises, les enquêtes et poursuites crédibles à l’encontre d’auteurs présumés de violations des droits de l’homme demeurent très rares, en particulier lorsque ceux-ci sont des agents de l’Etat ou des membres du parti au pouvoir, dont les Imbonerakure. Les informations que la Commission a pu recueillir montrent au contraire que des pressions sont parfois exercées par des agents de l’Etat pour empêcher de telles poursuites.

Dans ces conditions, la Commission continue de considérer que l’Etat burundais n’a ni la volonté ni la capacité de mener véritablement à bien des enquêtes ou des poursuites crédibles pour mettre un terme aux violations des droits de l’homme commises au Burundi.

1. **Que peuvent espérer les victimes, dès lors que vos recommandations ne sont pas mises en œuvre par le Gouvernement burundais ?**

Plusieurs personnes qui ont témoigné auprès de la Commission lui ont exprimé leur gratitude au moment de la publication de son premier rapport, en septembre 2017. Dans un pays miné par l’impunité et où les autorités considèrent que la situation est revenue à la normale, la Commission est souvent le seul espoir pour les victimes d’être entendues et d’obtenir justice un jour : en documentant les crimes commis au Burundi, la Commission balise en quelque sorte le travail des institutions judiciaires, qu’elles soient nationales ou internationales, qui auront à juger les auteurs présumés de ces crimes. Il s’agit toutefois d’un travail sur le long terme.

La Commission a ainsi établi une liste d’auteurs présumés de crimes contre l’humanité. Elle pourra être mise à la disposition de tout organe ou juridiction qui mènera des enquêtes indépendantes et crédibles sur les violations et atteintes aux droits de l’homme commises au Burundi et qui garantira la protection des témoins.

N’oublions pas que la Commission d’enquête sur le Burundi est aujourd’hui le seul mécanisme international des droits de l’homme à enquêter de manière indépendante et impartiale sur les violations et atteintes aux droits de l’homme commises au Burundi et à en identifier les auteurs présumés. Dans ces conditions, il est essentiel que la Commission puisse poursuivre ses enquêtes, surtout dans un contexte qui va être marqué par la préparation des élections de 2020. La Commission demande dès lors au Conseil des droits de l’homme des Nations Unies de prolonger son mandat pour une année supplémentaire.

Le travail effectué par la Commission n’exonère toutefois pas les autorités burundaises de leur responsabilité de mettre immédiatement fin aux violations des droits de l’homme, de lutter efficacement et avec détermination contre l’impunité et de s’assurer que les victimes obtiennent une juste réparation.

**Pour plus d’informations :**

Commission d’enquête sur le Burundi

ckaplun@ohchr.org

Téléphone : +41 22 917 9056 / +41 76 691 0682